PROJET

Subvention accordées au titre des actions de mise en valeur du patrimoine

Délibération n° 11-02

Date de la convocation :

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
M. Prénom NOM
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la commission tourisme et culture du 31 janvier 2011,
- vu le budget 2011,

Décide

Article un

D'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous. Dans l'hypothèse ou les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Intitulé des projets soumis	Porteur	Budget total de la manifestation ou de l'action	Subvention attribuée
4ème Festi'Vapeur (25 et 26 juin 2011)	Association Le Chaudron	90 000 €	**2** 000 € (2,22 %)
« Le vélo en bord de Loire » Projet photographique sur les bords de Loire et les villes	Jean-Claude MARTINEZ / Auteur photographe	203 615 €	4 000 € (1,96 %)
« Les richesses naturelles des hauts bassins de la Loire et de l'Allier » (proposition d'une réserve Man and Biosphere)	WWF		2 000 €

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », service analytique 3006 « Actions patrimoniales ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

PROJET

Attribution du solde de subvention au Conseil Général de l'Ardèche pour la réalisation d'une étude de préservation et de mise en valeur de l'entité Mont Gerbier de Jonc-Sources de la Loire

Délibération n° 11-03

Date de la convocation :

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
M. Prénom NOM
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°04-12 du 19 février 2004,
- vu la délibération n°05-10 du 24 mars 2005,
- vu l'avis de la commission tourisme et culture du 31 janvier 2011,

Décide

Article un

De donner son accord pour attribuer au Conseil Général de l'Ardèche le solde de la subvention attribuée en 2005 pour la réalisation d'une étude de préservation et de mise en valeur de l'entité Mont Gerbier de Jonc – Sources de la Loire (service 2007-article 65738).

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

PROJET

Requalification du site des Pascals en lieu d'accueil de loisirs à destination des personnes handicapées et de leurs familles

Délibération n° 11-04

Date de la convocation :

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
M. Prénom NOM
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,

- vu l'avis de la commission tourisme et culture du 31 janvier 2011.

décide

Article un

De réserver, sur la base des premiers éléments transmis, un accueil favorable à la demande de l'association « Arc en ciel » pour un projet de requalification du site des Pascals (commune de Naussac) en un lieu d'accueil de loisirs à destination des personnes handicapées et de leurs familles.

Article deux

De retenir le principe de la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée ne dépassant pas 30 ans concernant les terrains (2,5 ha) et les trois bâtiments de la parcelle E17 (commune de Naussac) en convenant des clauses classiquement appliquées à ce type de bail et à minima, des clauses particulières suivantes :
- le projet aura du voir le jour dans un délai de trois ans après la passation du BEA, (dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, il serait mis fin au BEA),

- le projet ne devra pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'ouvrage et devra respecter la législation en termes de sécurité

- le projet aura reçu les autorisations nécessaires d'accès à l'eau.

Article trois

De convenir d'une clause de rendez-vous dans les 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération.
Durant cette période, devront être transmis à l'EP Loire les éléments et informations nécessaires à la prise de décision, en particulier celles relatives à la sécurité juridique des opérations envisagées.

Article quatre

De charger son Président de transmettre la présente délibération à l'association « Arc en ciel ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

PROJET

Adhésion à « Atout France »

Délibération n° 11-05

Date de la convocation :

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
M. Prénom NOM
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,

- vu l'avis de la commission tourisme et culture du 31 janvier 2011,

- vu le budget 2011,

Décide

Article un

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à ATOUT France.

Article deux

De financer la dépense correspondant à l'adhésion d'ATOUT France à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les disponibilités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :
Certifié exécutoire :

Le Président :